



Plan Propreté 2016-2020

*Présenté au Conseil du 19^e arrondissement
du 1^{er} février 2016*



Plan Propreté 2016-2020

19^e arrondissement

Sommaire



P. 3 - INTRODUCTION

- Le co-pilotage des missions municipales de propreté
- Objectifs du Plan propreté d'arrondissement
- Concertation préalable
- Le 19^e et ses spécificités

P.9 - ORGANISATION ET MOYENS DE LA DIVISION TERRITORIALE DE PROPLETE DU 19E ARRONDISSEMENT

- En régie : moyens humains et matériels
- Missions externalisées

P.15 - IDENTIFICATION DES « POINTS NOIRS » DE MALPROPLETE

- Quatre cibles prioritaires de l'action municipale de nettoyage : cartographie et modalités de traitement
 - Les dépôts sauvages
 - Les déjections canines
 - Urine / fientes / graisses
 - Les mégots

P. 39 -RESORPTION DES « POINTS NOIRS »

- Plan d'actions
- Définition des plans de balayage et de lavage

Introduction

Le co-pilotage des missions municipales de propreté

En 2009, le Conseil de Paris s'est prononcé en faveur de la mise-en-place d'un « co-pilotage » des missions de nettoyage de l'espace public, associant chaque Mairie d'arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau, représentée localement par une Division territoriale.

Il s'agissait par-là de renforcer les compétences et les responsabilités des Mairies d'arrondissement en matière d'entretien de la voie publique, et de faciliter la communication entre les acteurs locaux de l'arrondissement et les services techniques qui, bien que déconcentrés, relèvent de la Mairie centrale.

Le niveau de décision s'est ainsi rapproché de son territoire d'application, ce qui facilite l'exercice des missions de proximité des Mairies d'arrondissement et offre aux administrés une meilleure lisibilité des actions municipales, exercées tant à l'échelon local que central.

Le Plan propreté d'arrondissement :

Diagnostic, objectifs, moyens

Le co-pilotage des missions municipales de propreté s'incarne notamment dans l'élaboration d'un Plan de propreté d'arrondissement.

Le Plan propreté s'appuie sur un **diagnostic** élaboré **de manière concertée**, consistant à identifier **zone par zone le niveau de renouvellement des souillures** (faible / moyen / fort) et les « **points noirs** » **de malpropreté**, c'est-à-dire des points de fixation localisés de différentes formes de malpropreté : dépôts sauvages, déjections canines, abandon de mégots, épanchements d'urine, etc.

Sur la base de ce diagnostic, le Plan définit :

→ Les **objectifs prioritaires** de l'action municipale de nettoyage de l'espace public dans le 19e arrondissement

→ Les **moyens à mobiliser** pour les atteindre, déclinés comme suit :

- **Techniques et fréquences de nettoyage** de chaque voie de l'arrondissement
- **Prévention, communication, sensibilisation** en direction de publics-cibles
- **Responsabilisation et verbalisation**, car l'amélioration du service rendu aux Parisiens passe largement par un renforcement de la lutte contre les incivilités
- **Coordination** des services municipaux et des acteurs de l'arrondissement en vue de la résorption durable des « points noirs de malpropreté »

Une phase de concertation préalable à l'élaboration du Plan propreté

Le nettoyage de la voie publique et la collecte des déchets mobilise des agents spécialisés et des techniques spécifiques. Les agents municipaux de la Direction de la propreté et de l'eau parcourent quotidiennement les rues du 19e arrondissement et disposent de ce fait d'une connaissance aigüe de l'espace public, de sa fréquentation, de la variété des usages qui en est fait.

Mais les habitants de l'arrondissement disposent eux aussi d'une connaissance et d'une perception propre de leur quartier : tel recoin est régulièrement souillé, tel immeuble fréquemment à l'origine de dépôts sauvages, tel commerçant peu scrupuleux quant au nettoyage de sa terrasse, tels horaires propices aux promenades des chiens et au non-ramassage de leurs déjections...

Partant de ces observations, la Mairie du 19e arrondissement a souhaité associer habitants et techniciens municipaux au diagnostic préalable à l'élaboration du Plan propreté d'arrondissement.

Le processus de concertation s'est déroulé en plusieurs étapes, conduites entre septembre 2014 et septembre 2015 :

- **Des marches exploratoires**, visant à identifier « les points noirs » de malpropreté, se sont déroulées à travers 10 des 11 quartiers « administratifs » de l'arrondissement, en présence d'habitants membres des Conseils de quartier et de représentants de la Division territoriale de Propreté du 19^e, sous la conduite de l'Adjointe au Maire en charge de la Propreté et du délégué(e) du Maire de chaque conseil de quartier concerné
- Le processus d'actualisation du Plan propreté et les comptes-rendus des marches exploratoires ont été présentés par l'Adjointe délégué à la Propreté à l'occasion de plusieurs **réunions publiques de conseils de quartier**, donnant lieu à des échanges nourris;
- Les **comptes-rendus** des marches exploratoires (figurant en annexe du présent document) ont été systématiquement transmis aux groupes d'animation des conseils de quartier, de sorte à recueillir précisions et compléments éventuels;
- **Les échanges**, formels ou informels, entre l'Adjointe à la Propreté et les instances locales de concertation, telles que la commission « Cadre de vie » du Conseil des Anciens;
- L'élaboration du Plan propreté s'appuie par ailleurs sur l'enregistrement systématique et **l'analyse des réclamations des habitants** reçues et traitées en Mairie d'arrondissement et par la Division propreté du 19^e.
- La Mairie du 19^e a par ailleurs mis en place une opération annuelle participative de nettoyage appelée « **Paris fais-toi belle** » favorisant les échanges agents/riverains.

Calendrier 2014 - 2015 de la concertation

Quartiers	Marches exploratoires	Réunions publiques
Bas Belleville	28 mars 2015	4 décembre 2014
Bassin de la Villette	X	2 avril 2015
Plateau	2 octobre 2015	17 décembre 2015
Danube	21 mars 2015	26 novembre 2014
Manin – Jaurès	5 septembre 2015	17 septembre 2015
Flandre Aubervilliers	25 septembre 2014	
Place des fêtes	20 juin 2015	
Pont de Flandre	31 mars 2015	
Porte des Lilas	6 juin 2015	5 novembre 2014
Secrétan	7 mars 2015	
Macdonald	27 juin 2015	

Le 19^e et ses spécificités

Le 19^e est le **quatrième arrondissement le plus peuplé de Paris**, avec 187 550 habitants (source INSEE – recensement 2013), pour une superficie de 679 hectares, soit plus de 27 600 habitants/km².

Sa **densité moyenne** est relativement faible au regard de celle des arrondissements voisins, mais **très variable selon les quartiers** qui constituent l'arrondissement. La présence de vastes espaces verts comme le parc des Buttes Chaumont ou celui de la Villette (où n'interviennent pas les agents de la Direction de la propreté) contribue à cette densité moindre en apparence.

Le canal de l'Ourcq, les faubourgs de Belleville et de la Villette, les marchés aux bestiaux et les abattoirs, les carrières d'Amérique, les Buttes Chaumont, la place des Fêtes... sont autant de sites historiques qui constituent les fondements du paysage urbain de notre arrondissement.

Au cours du siècle dernier, de **nombreux aménagements et de vastes opérations de construction** ont fortement contribué à l'évolution de ce paysage, particulièrement au Nord de l'arrondissement : les années 60-70 ont ainsi vu l'émergence des Cités Michelet et Curial ou encore celle des Orgues de Flandre, avec l'élargissement considérable de l'avenue du même nom.

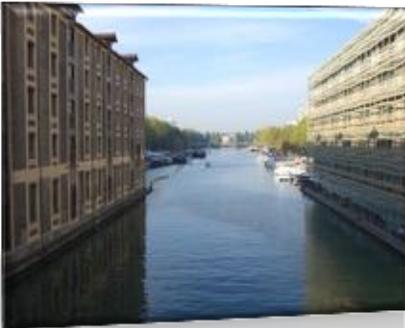
Depuis les années 2000, la mutation de notre arrondissement se poursuit, avec par exemple le réaménagement de la Porte d'Aubervilliers et celle de la Porte des Lilas, ou plus récemment avec la rénovation du quartier Michelet, la création d'un nouveau quartier Macdonald – Rosa Park, et la création de nouveaux équipements tels que la ligne de tramway, la Philharmonie...

Ces aménagements, qui contribuent à la reconquête de l'espace public de l'arrondissement, influent sur l'organisation des missions de Propreté.

Les quartiers réaménagés sont ainsi plus fréquentés et souvent davantage sujets aux souillures, impliquant **adaptation et réactivité** de la part des services municipaux.

Le 19^e c'est aujourd'hui, en termes de nettoyage :

- Plus de **100 km de voies** et **200 km de caniveaux**
- **764 000 m² de chaussées** et **920 000 m² de trottoirs**
- Près de **9000 pieds d'arbre** à entretenir
- **6 marchés alimentaires** à déblayer au moins deux fois par semaine pour chacun : Brunet, Villette, Joinville, Place des fêtes, Jaurès , Curial
- Une **dominante d'habitat collectif de taille et de densité variables** et deux principaux quartiers d'**habitat individuel** (Butte Bergeyre et Mouzaïa)
- **Le canal de l'Ourcq et son bassin de la Villette** très fréquentés en période estivale
- **Un dénivelé important** à prendre en compte en période de chute de feuilles d'arbre et de neige



La Division de propreté du 19^e : organisation et moyens

Le Service Technique de la Propreté de Paris (STTP), relevant de la Direction de la Propreté et de l'Eau, est l'un des principaux services de la Ville de Paris. Ses missions se partagent en trois catégories principales :

La collecte

- **En porte-à-porte** : **a) Poubelles « vertes »** : 58 300 tonnes d'ordures ménagères et assimilées collectées en 2014, soit la collecte des déchets produits par les particuliers ainsi que par les commerçants et professionnels dans la limite de 330L par jour pour ces derniers / **b) Poubelles « jaunes »** : multi-matériaux recyclables (4110 tonnes) / **c) Poubelles « blanches »** : verre
- **En apport volontaire** : collecte du verre via les colonnes aériennes et enterrées (3165 tonnes collectées en 2014 : porte-à-porte et apport volontaire)
- Collecte des objets **encombrants** déposés sur la voie publique et gestion des Centres de Valorisation et d'Apport des Encombrants (déchetteries)
- Collecte des **réceptacles de propreté** (corbeilles de rue)

La propreté

- **Balayage et lavage des rues**. L'article 99-1 du Règlement sanitaire du Département de Paris indique ainsi que «*Le balayage des voies livrées à la circulation publique est assuré par la Ville*»
- **Désaffichage et dégraffitage des façades**, sous certaines conditions
- **Opérations de nettoyage ponctuel** suite à la tenue d'évènements ou manifestations diverses dans l'espace public (fêtes, brocantes, Paris plage...)
- Mise en œuvre du plan de viabilité hivernale et ramassage des feuilles en automne

Missions transversales : verbalisation, prévention-communication

- Verbalisation des infractions à la salubrité publique
- Prévention et communication relatives au respect de l'espace public, à la réduction et au recyclage des déchets

L'essentiel de ces missions est assuré en **régie** par les agents du STTP, d'autres ont été confiées à des **prestataires** au terme d'appels d'offres publics.

Ainsi, dans le 19^e arrondissement, la mission de collecte des ordures ménagères est prise en charge par l'entreprise Véolia Environnement pour la période allant de juin 2014 à juin 2019.

Le STTP est « déconcentré » dans les arrondissements parisiens afin de permettre une plus grande réactivité et une meilleure adaptation aux réalités locales. Il existe ainsi des Divisions territoriales propres à un ou plusieurs arrondissements (selon leur taille).

Dans le 19^e, nous bénéficions de l'existence de la Division territoriale du 19^e arrondissement basée au 66 rue de Meaux.

La Division territoriale du 19^e arrondissement œuvre **tous les jours de l'année** à l'exception du 1^{er} mai, dans une **amplitude horaire comprise entre 5H30 à 20H12**. Au moment de la rédaction de ce Plan (décembre 2015), elle dispose des moyens suivants :

EN REGIE

▪ **Moyens internes à la Division territoriale du 19^e**

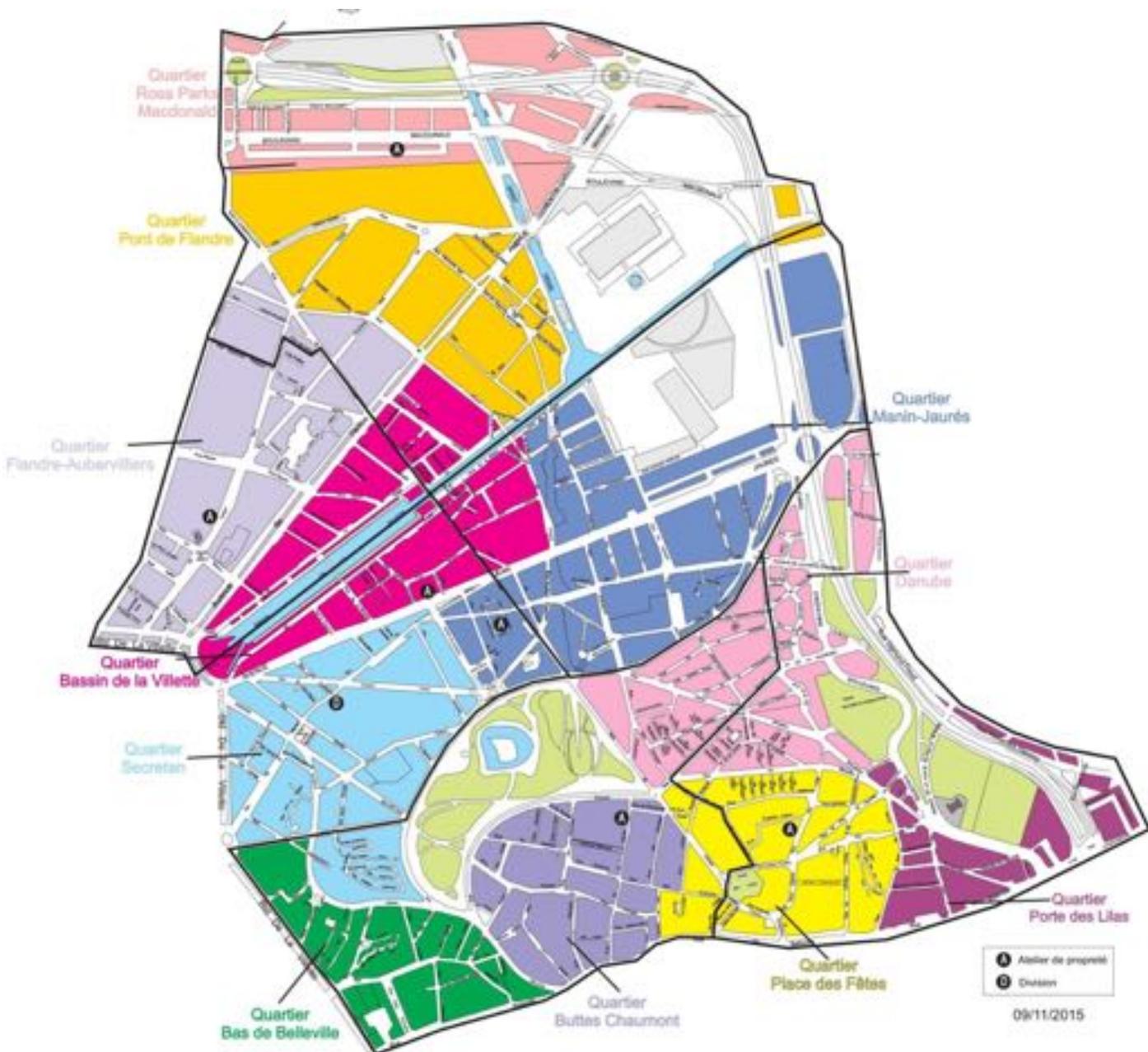
→ **Ressources humaines :**

- 320 éboueurs (dont 34 femmes) à pondérer du fait du roulement des équipes : Du fait du fonctionnement « en roulement », des congés et des éventuelles absences pour maladie, environ **150 éboueurs sont présents au quotidien**.
- 35 agents d'encadrement et 6 agents de cellule technique chargés de la gestion des prestations privées
- 4 agents de secrétariat et ressources humaines (effectif paritaire)
- 4 agents d'accueil et de communication (effectif paritaire)

Les éboueurs du 19^e arrondissement, à l'exception des conducteurs d'engins et des équipes chargées du déblaiement des marchés et autres opérations spéciales, sont chacun affecté à un « atelier » territorial, soit le lieu d'appel des agents comprenant vestiaires, sanitaires-douches et espaces de stockage du matériel.

Le 19^e arrondissement, outre le siège de la Division situé 66 rue de Meaux avec les services supports et l'atelier mécanique, compte 6 ateliers, répartis entre les secteurs Nord / Centre / Sud de l'arrondissement (voir carte ci-après).

Division territoriale de propreté du 19e : Répartition des ateliers Propreté par quartiers



→ Moyens matériels de proximité

- 11 petits engins de lavage
- 4 petites aspiratrices (dont 2 électriques)
- 6 véhicules de collecte d'objets encombrants de petit gabarit
- 9 véhicules de collecte d'objets encombrants de plus gros gabarit « master »



→ Moyens externes à la Division territoriale du 19^e (relevant du STTP central)

- 70 services de lavage par semaine (prestations de 6 h)
- 70 services d'aspiration par semaine (prestation de 6 h)



MISSIONS EXTERNALISÉES : PRESTATAIRES DE LA VILLE DE PARIS

La collecte

- Collecte des ordures ménagères, multi-matériaux, cartons (Véolia)
- Collecte du verre en porte à porte (Pizzorno)
- Collecte du verre en apport volontaire (Polyceja-Derichebourg)
- Collecte complémentaire de corbeilles de rue (Véolia)
- Mise à disposition et collecte de compacteurs et bennes pour les marchés alimentaires (Derichebourg)
- Fourniture et maintenance de bacs OM/MM/Verre (Contenur)

La propreté

- Mise à disposition des engins de nettoyage de chaussées (Sepur)
- Enlèvement des graffitis (Korrigan)
- Nettoyage haute pression eau chaude des points « urines » ou fientes de pigeons (Korrigan)
- Nettoyage et comblement des grilles d'arbres (Cercis)

Ajoutons à ce recensement le transfert , par convention, des missions de balayage des rues Alphonse Karr, Cambrai, Curial et des voies internes à la Cité Michelet à la **Régie de quartier du 19^e arrondissement.**



Identification des « points noirs » de malpropreté

→ Les quatre cibles prioritaires de l'action municipale de nettoyage

L'établissement d'une cartographie des « points noirs » de malpropreté, classés par thématiques, est le résultat croisé des :

- ✓ Constats et relevés de terrain des services de propreté
- ✓ Signalements des habitants recueillis lors des marches exploratoires et lors des réunions publiques (phase de concertation)
- ✓ Compilation et analyse des réclamations adressées à la Mairie du 19e ou directement auprès de la Division territoriale

Il a été identifié **quatre principaux types de souillures** qui appellent chacun des modes de traitement spécifiques, tant en termes de nettoyage que de sensibilisation et verbalisation. Ils devront faire l'objet d'un traitement prioritaire :

- 1) Les dépôts sauvages**
- 2) Les déjections canines**
- 3) Urines, fientes de pigeons, dépôts de graisse**
- 4) Mégots**

Ces quatre types de souillures affectent fortement la perception qu'ont les habitants et visiteurs de la propreté du 19e arrondissement.

Dans les pages qui suivent, il sera présenté de manière succincte, pour chaque catégorie de souillures :

- ✓ Leur impact sur l'espace public
- ✓ La réglementation correspondante : obligations / interdictions
- ✓ Les dispositifs développés par la Mairie de Paris et celle du 19e arrondissement pour permettre ou faciliter la mise-en-œuvre de la réglementation
- ✓ Les outils de communication et sensibilisation disponibles ou à développer
- ✓ La verbalisation associée au non respect de la réglementation

En conclusion de cette rubrique, seront définis un objectif chiffré et une méthodologie de résorption des « points noirs » de malpropreté (dépôts sauvages / déjections canines / urine-fiente-graisse / mégots) identifiés dans l'arrondissement.

1) LA LUTTE CONTE LES DÉPÔTS SAUVAGES

La lutte contre les dépôts sauvages est **la priorité numéro un** de la Mairie du 19^e arrondissement et de la Division territoriale de propreté.

La catégorie des dépôts sauvages comprend d'une part le phénomène du **dépôt d'ordures sur la voie publique**, « **en vrac** », c'est-à-dire hors des containers roulants qui leurs sont dédiés et d'autre part celui du **dépôt d'objets « encombrants » sans prise de rendez-vous** préalable auprès des services municipaux.

Les enjeux sont de taille. Le dépôt d'ordures ménagères sur la voie publique génère un problème de salubrité manifeste, les ordures se dégradent en extérieur, et sont susceptibles de ce fait d'attirer des nuisibles tels que rats, insectes, etc.

Quant au dépôt d'encombrants, outre son caractère inesthétique, il gêne la circulation piétonne et peut même représenter un danger lorsqu'il prend la forme d'un amoncellement d'objets susceptibles de chuter sur les passants ou encore d'objets coupants (abandon de vitres, de meubles cassés...)

A. Quelles obligations ? Quelles ressources pour gérer le flux des ordures ménagères et des encombrants ?

Ordures ménagères

Elles doivent être présentées à la collecte dans des containers fermés, fournis gratuitement auprès des particuliers / bailleurs / gestionnaires d'immeubles, sur simple demande auprès de la Division propreté du 19e arrondissement.

Chaque immeuble d'habitations doit être doté de containers permettant l'évacuation dans des conditions adéquates des déchets des habitants. La dotation requise en containers (nombre / volume) dépend de la taille de l'immeuble – nombre de logements et d'habitants. Tout professionnel ou commerçant est responsable de sa propre production de déchets. Ainsi, dès lors que son activité génère plus de 330L de déchets par jour, il doit se doter de son(ses) propre(s) containers et faire évacuer ses déchets vers les centres de traitement, soit en s'acquittant d'une redevance auprès de la Ville de Paris, soit en s'adressant à un professionnel habilité de la collecte des déchets.

La Mairie de Paris et du 19e arrondissement encouragent fortement la réduction à la source et le recyclage des déchets. Des actions de communication et sensibilisation sont développées à cette fin, dans notre arrondissement comme ailleurs. Enfin s'agissant des menus déchets dont les habitants veulent se défaire dans l'espace public : la municipalité met à disposition des corbeilles de rue (RDP – Réceptacles de Propreté) en très grand nombre. Elles sont placées sur les trottoirs tous les 100 m environs.

Depuis 2014, la Ville a déployé sur l'intégralité du territoire parisien le nouveau modèle de corbeille de rue dit « Bagatelle », présentant une meilleure intégration urbaine de par son esthétique et ses fonctionnalités : couleur grise, présence de cendriers et "transparence" comme le veut le plan Vigipirate.

Encombrants

La Ville de Paris met à la disposition des particuliers de nombreux moyens pour faire évacuer gratuitement leurs encombrants :

- **L'enlèvement des encombrants en pied d'immeuble, avec prise de rendez-vous préalable** en contactant : la Division propreté du 19^e arrondissement au 01 53 72 54 00 / le 3975 / en se connectant sur www.dechets.paris.fr / via l'application pour Smartphone « Dans ma rue ».
- **Les collectes solidaires** : à intervalles réguliers, Emmaüs Solidarité et Ecosystèmes proposent dans le 19^e arrondissement des opérations dites de « collecte solidaire », destinées au recueil des appareils électroniques usagés, des encombrants, du textile (...). Selon leur état, les objets collectés seront orientés soit vers les filières de la réparation et du réemploi, soit vers celles du recyclage.
Les dates des prochaines collectes solidaires sont communiquées via des flyers distribués par Ecosystèmes dans les quartiers concernés, la Gazette de la Mairie du 19^e, www.mairie19.paris.fr, Facebook / Mairie 19^e.
- **Les Eco-points mobiles** : financés dans le cadre de l'édition 2014 du budget participatif, il s'agit de camions assurant un service de « déchetterie » roulante. Ils stationnent en différents points de l'arrondissement pour collecter les petits encombrants mais aussi déchets électroniques, déchets dangereux (solvants, radiographies, piles, batteries, etc.) ou textiles usagés.
- **Les Centres de Valorisation et d'Apport des Encombrants (CVAE)** : ils sont au nombre de 7 à Paris. Les plus proches de notre arrondissement sont actuellement situés Porte de la Chapelle et Porte des Lilas.

La Mairie de Paris et la Mairie du 19^{ème} s'engagent localement en investissant dans la création d'un futur CVAE Porte de Pantin, dont la livraison est prévue courant 2016.

Outre un bénéfice direct pour les parisiens, la densification du maillage des CVAE permet d'améliorer l'efficacité des équipes de collectes d'encombrants en réduisant les temps de transports nécessaires à l'évacuation des objets collectés qui y sont ensuite déposés, cela au profit des actions de collecte des objets présents sur les trottoirs de l'arrondissement.

La Mairie du 19^e arrondissement encourage les habitants à avoir le réflexe de la réparation et du réemploi éventuel des objets avant de les jeter. Pour ce faire, nous assurons par différents moyens la promotion des différentes structures de récupération et réemploi des objets du 19^e et des arrondissements limitrophes. Le Village de la Récup', du Réemploi et du Recyclage, dont la première édition s'est tenue en septembre 2015, participe de cet objectif.

B. Sanctions associées aux dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'objets encombrants

Le dépôt d'ordures sur la voie publique est passible d'une **amende de 68€**.

Si l'infraction est faite au moyen d'un véhicule le montant de l'amende s'élève à **1500 €** (article R635-8 du code pénal).

C. Sensibiliser, responsabiliser

Les auteurs de dépôts sauvages relèvent de trois catégories principales :

- Les habitants du 19^e arrondissement
- Les commerçants
- Les professionnels du bâtiment

La communication en direction des professionnels du bâtiment ne peut être prise en charge par la Mairie d'arrondissement, car ces entreprises sont rarement identifiables et souvent non domiciliées dans l'arrondissement.

La question de la gestion des déchets du bâtiment, issus de l'activité des artisans ou de celle de grandes entreprises du BTP (gravats, équipements divers, menuiseries usagées, etc.) dépasse largement le cadre de l'arrondissement et même dans une large mesure celui de la municipalité parisienne.

Elle a vocation à être traitée à l'échelle régionale, notamment dans le cadre du **Plan de prévention et de gestion des déchets de chantiers**.

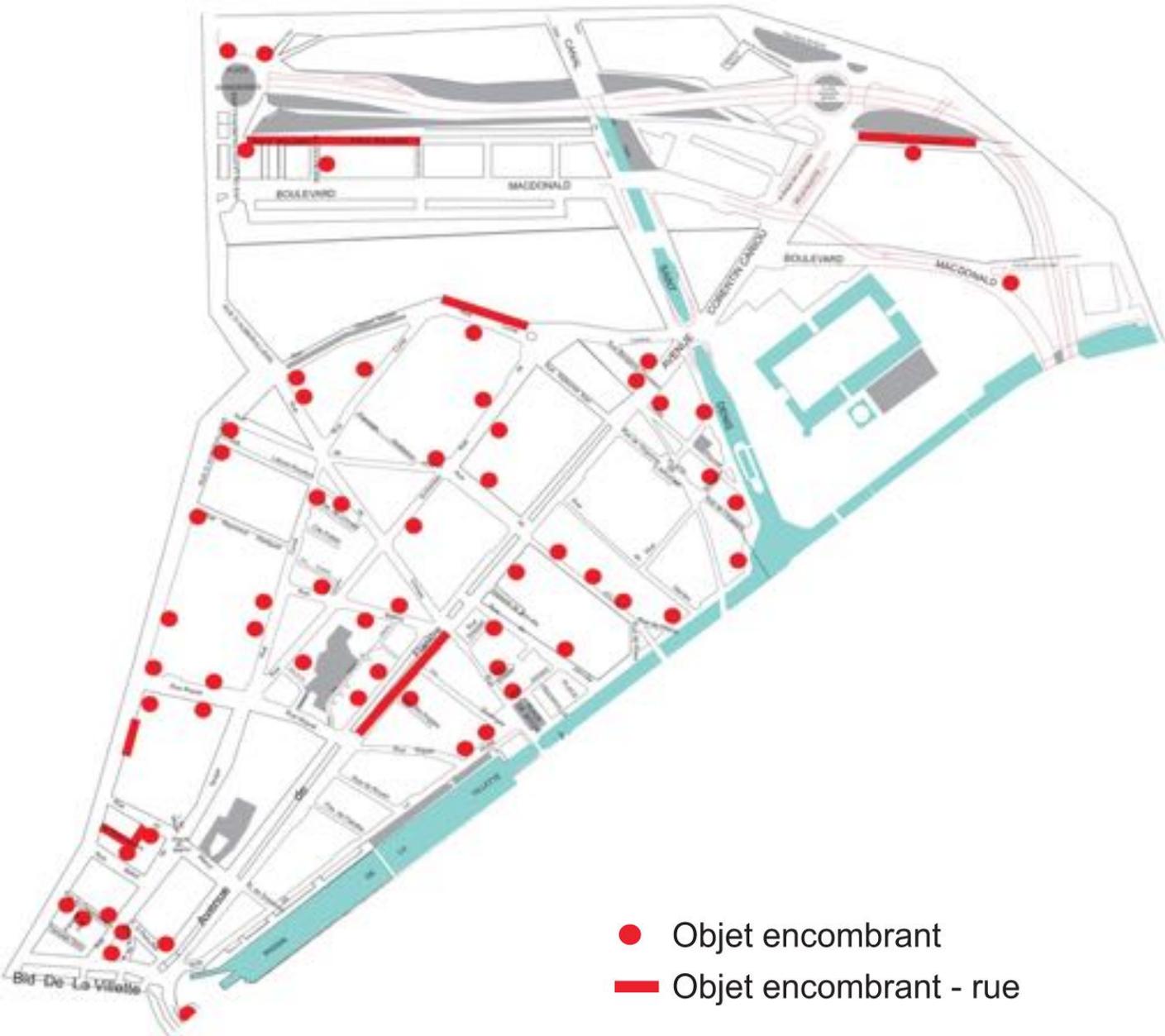
En direction des habitants, la Mairie du 19^e arrondissement déploie les outils de communication suivants :

- **Les informations pratiques** relatives à l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous sont largement diffusées : via le site Internet de la Mairie du 19^e, sa page facebook, ou encore par le biais d'un flyer mis-à-disposition à l'accueil de la Mairie, ou lors des réunions publiques des Conseils de quartier.
- Des **panneaux** de sensibilisation sont implantés par la Division propreté sur les zones de dépôt sauvage récurrents
- La Mairie procède à un **traitement et un archivage systématique des réclamations des habitants**, lesquelles contribuent à l'identification des adresses suscitant des dépôts récurrents. Il s'ensuit des campagnes de boitage d'un tract de sensibilisation dans les immeubles situés à proximité des points de dépôts récurrents.
- Les **agents du CAPP** (Centre d'Action pour la Propreté de Paris) outre leur action de verbalisation, informent les usagers des règles en vigueur lors de leurs tournées quotidiennes.

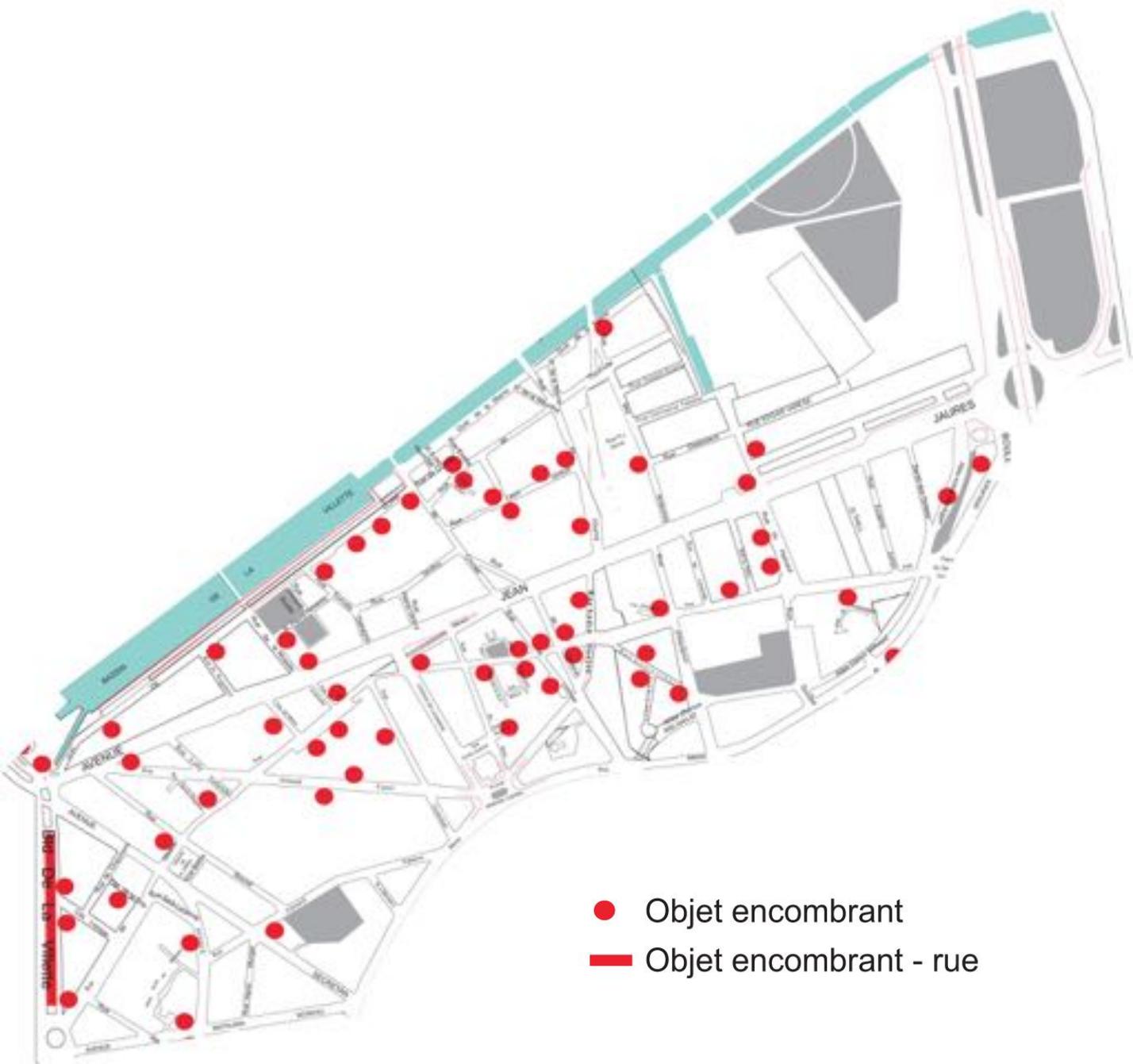
S'agissant des commerçants, nous systématisons l'envoi d'un courrier personnalisé de sensibilisation, signé par l'Adjointe au Maire du 19^e chargée de la propreté à l'attention de commerçants peu scrupuleux. Une **visite sur site** accompagne l'envoi du courrier pour les cas les plus problématiques. Celle-ci est souvent l'occasion d'identifier les difficultés particulières rencontrées par certains commerçants : manque de containers, locaux inadaptés, etc.

Les pages qui suivent proposent une cartographie par secteur des « points noirs » en matière de dépôts sauvages (ordures ménagères et encombrants).

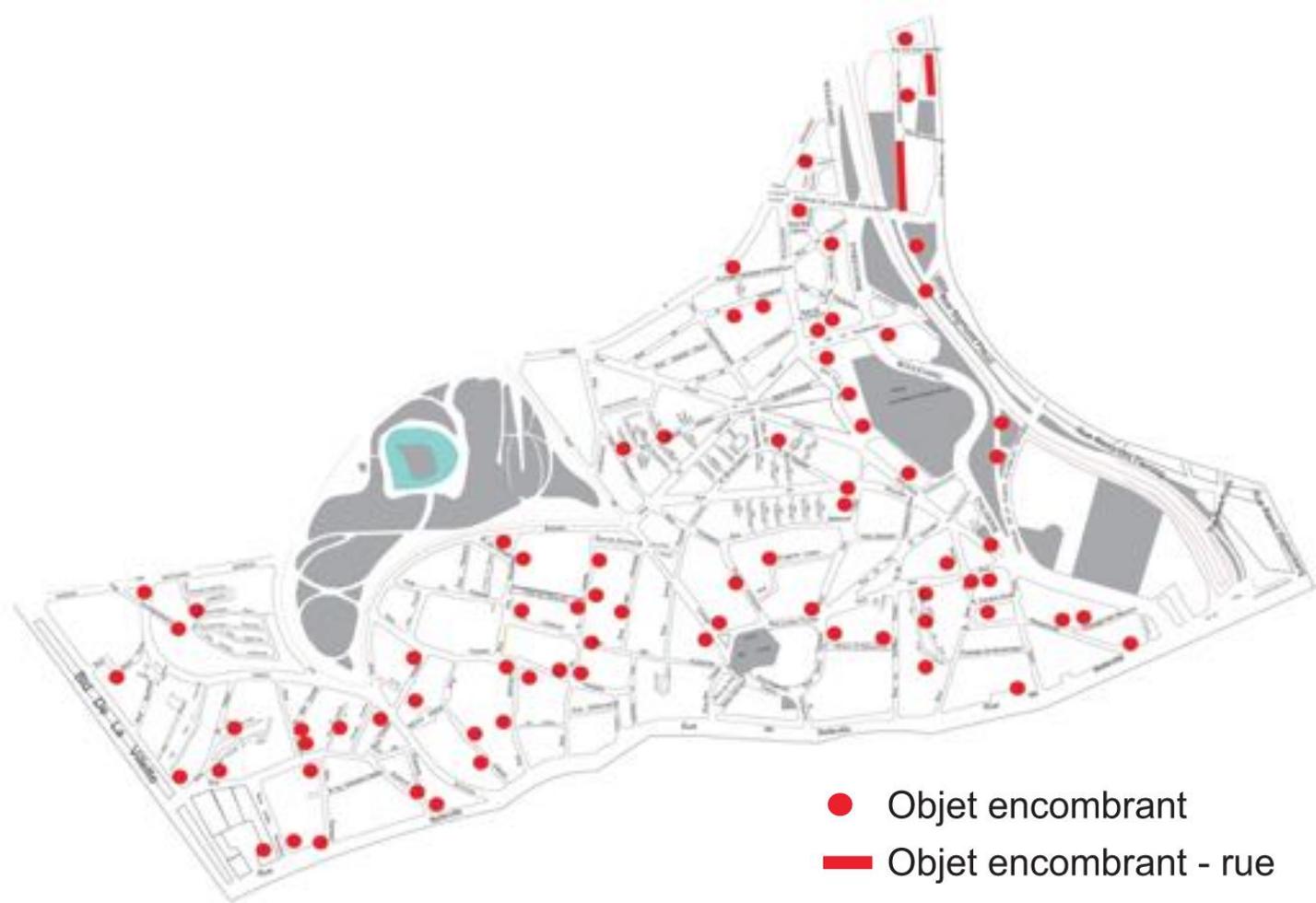
Secteur NORD



Secteur CENTRE



Secteur SUD



2) LA LUTTE CONTE LES DÉJECTIONS CANINES

A. Quelles obligations? Quelles sanctions?

Les chiens sont les bienvenus dans les rues parisiennes, à condition de n'occasionner aucune nuisance. Leurs déjections abandonnées au sol sont l'une d'entre elles : sales, malodorantes, potentiellement glissantes... Leur ramassage incombe à leur maître et revêt un caractère obligatoire depuis l'arrêté municipal du 2 avril 2002. **Toute déjection canine sur la voie publique, y compris au pied des arbres ou dans le caniveau, doit être ramassée et évacuée.** La Mairie du 19^e arrondissement ne prévoit pas la fourniture de sacs pour le ramassage, car celui-ci relève intégralement de la responsabilité des propriétaires de chien.

A l'instar des autres formes de souillures de la voie publique, le non ramassage des déjections canines est sanctionné par une **amende de 68 Euros**.

B. Sensibiliser, responsabiliser

La Mairie du 19^e organise des opérations de sensibilisation régulières à l'attention des propriétaires de chien, qui prennent différentes formes :

- **Implantation de panneaux** « triptyques » dans les secteurs propices à la promenade des chiens
- **Interventions régulières, sur la voie publique, d'une équipe d'éducateurs canins professionnels**, chargés de promouvoir les règles relatives à la bonne tenue des chiens en Ville, tant en matière de sécurité que de propreté. Leur intervention ne revêt pas un caractère répressif mais bien pédagogique. Le site Internet de même que la page Facebook de la Mairie du 19^e informent les habitants de leur venue prochaine en différents quartiers de l'arrondissement.

→ De telles opérations de sensibilisation, suivies de campagnes de verbalisation localisées ont vocation à se développer, car la Division territoriale de propreté aussi bien que la Mairie observent un « relâchement » des propriétaires de chien et un nombre croissant de déjections non ramassées.



En amont de l'intervention des éducateurs canins, la Mairie du 19^e diffuse un flyer dans les immeubles situés à proximité du point de rencontre avec les éducateurs canins. Il a pour objet de rappeler les « bons gestes » en matière de tenue du chien dans l'espace public, et l'amende de 68 Euros encourue pour le non-ramassage des déjections.

MAIRIE DE PARIS  

ENSEMBLE POUR UN 19E PLUS PROPRE !
HALTE AUX CROTTES DE CHIEN !



Nous avons constaté une forte présence de crottes de chien aux abords de votre résidence. Pour votre bien-être et celui de vos voisins, nous demandons aux propriétaires de chiens de ramasser les déjections de leur animal.

RAMASSER LES DÉJECTIONS DE SON ANIMAL, C'EST FACILE !

La Mairie de Paris met à votre disposition des corbeilles de rue, tous les cent mètres environ, permettant de les recueillir.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de laisser ces déjections sur la voie publique, y compris au pied des arbres, dans les jardins et caniveaux.

POUR RAPPEL :
Le non ramassage des déjections canines est passible d'une amende d'un montant minimum de 68 €.

Vos contacts locaux :

Sophie Mondy
Adjointe au maire en charge de la propreté, de la valorisation des déchets et du plan ville
sophie.mondy@paris.fr

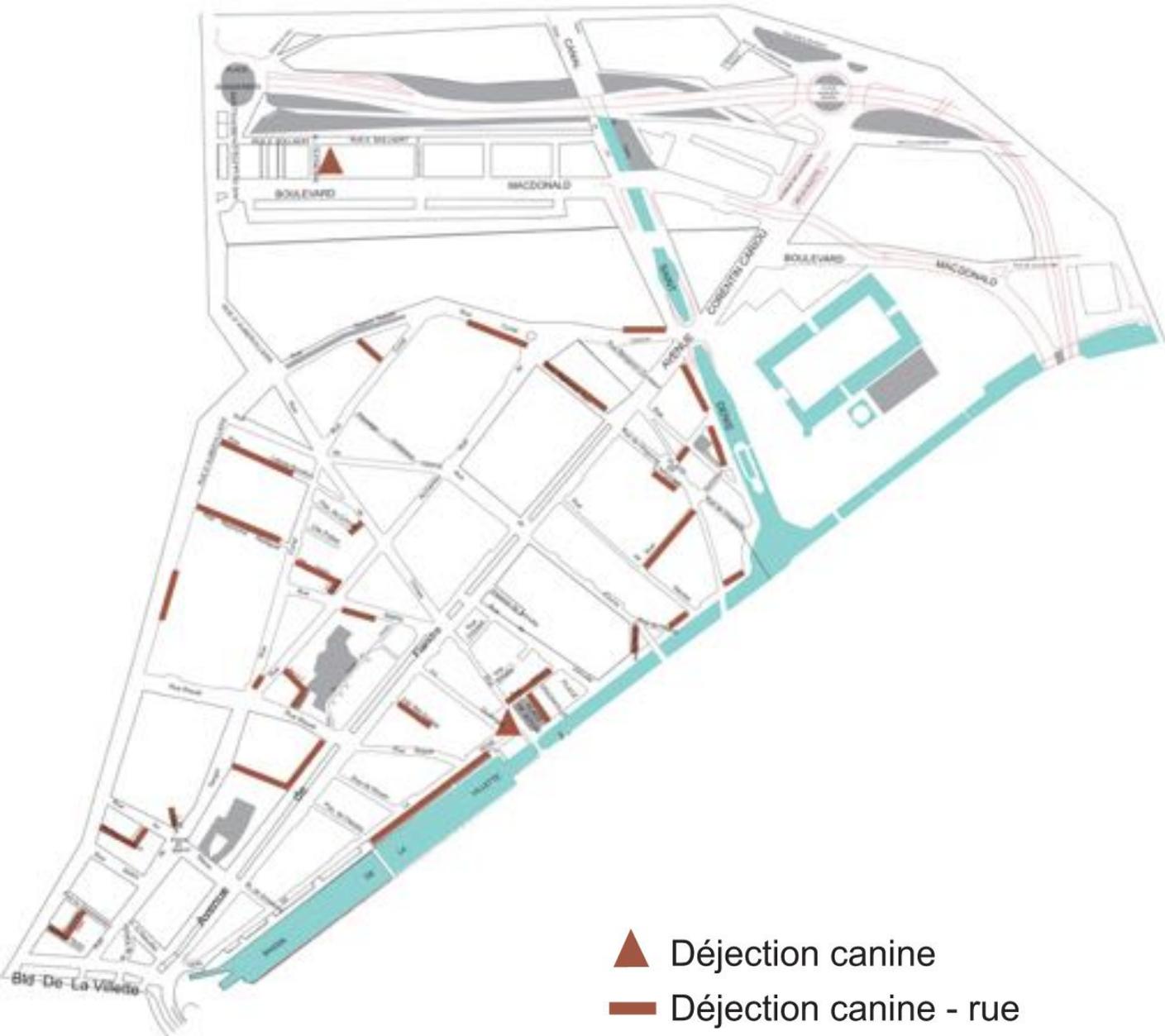
David Charfa
Conseiller d'arrondissement délégué en charge de la propreté
david.charfa@paris.fr

Division de la propreté du 19e
66, rue de Mazau
01 53 72 34 00

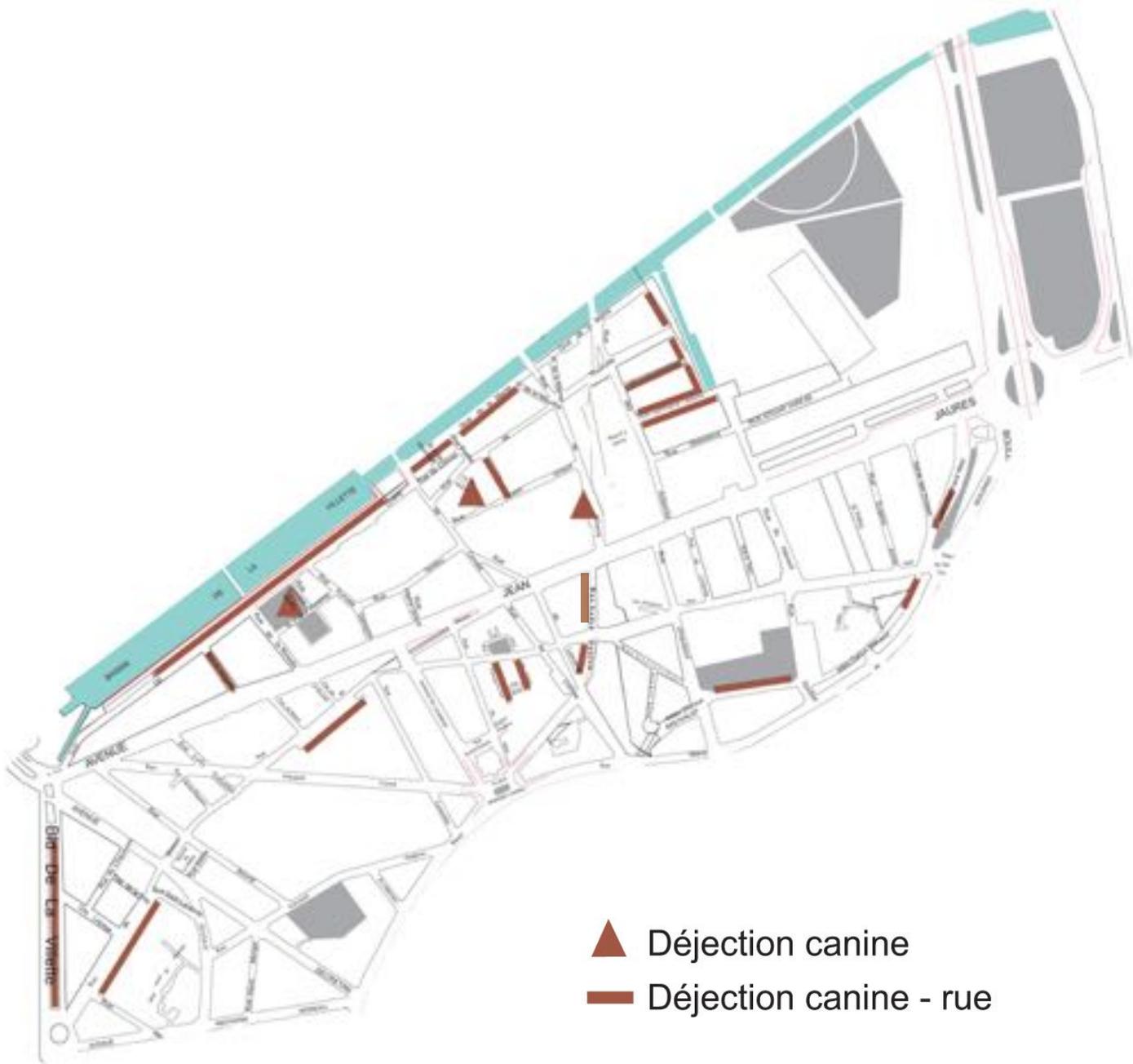
Tout comme les dépôts sauvages, nous avons cherché à cartographier les zones et voies de l'arrondissement les plus concernées par le phénomène des déjections canines, afin de cibler au plus près nos opérations de communication et verbalisation

Retrouvez ci-après les cartes des « points noirs » déjections canines, par secteur :

Secteur NORD

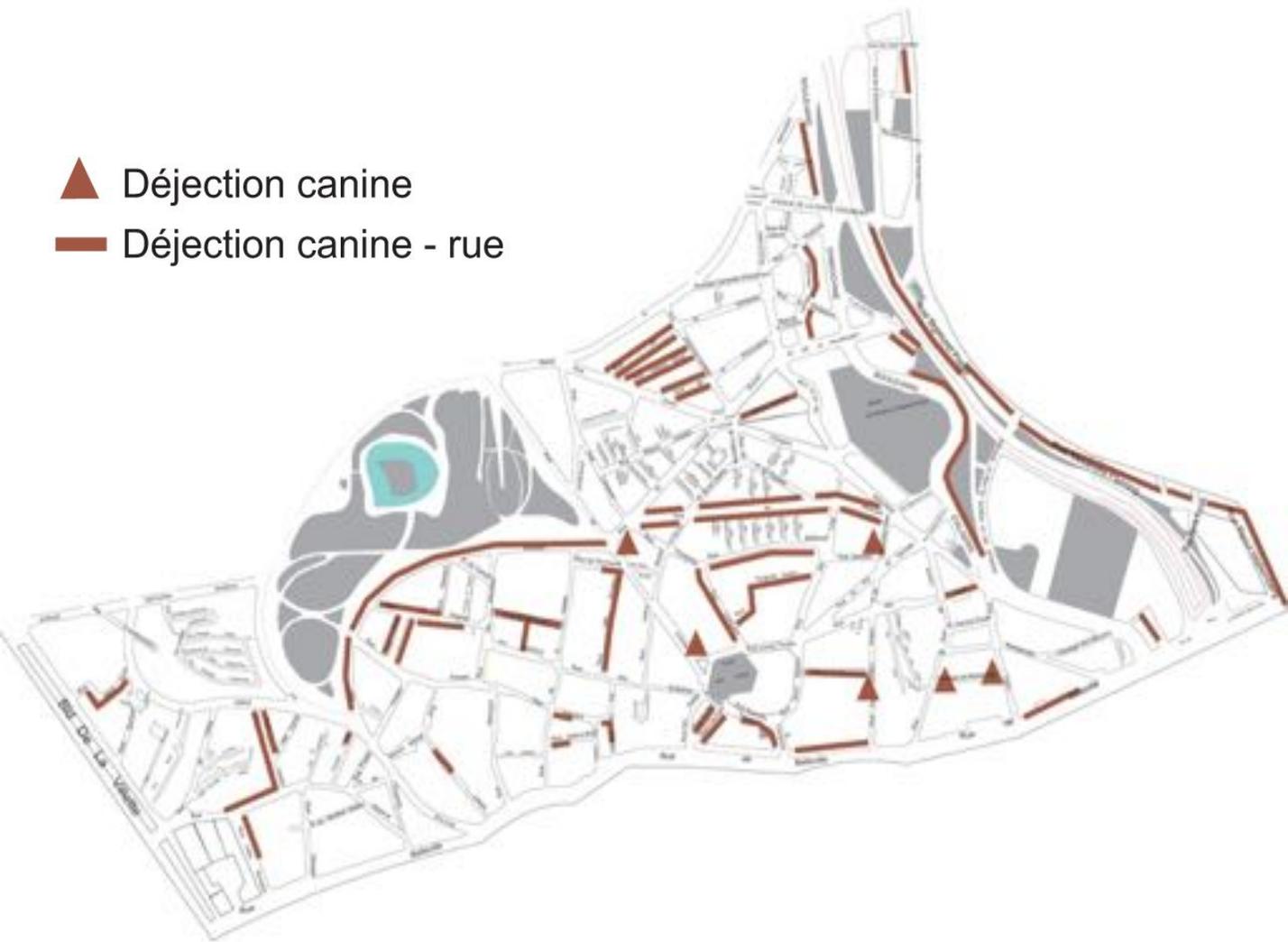


Secteur CENTRE



Secteur SUD

- ▲ Déjection canine
- Déjection canine - rue



3) LA LUTTE CONTE LES ÉPANCHEMENTS D'URINES, FIENTES DE PIGEONS ET DÉPÔTS DE GRAISSE

A. Quelles obligations? Quelles sanctions?

Interdiction du nourrissage des pigeons

De nombreuses personnes croient « bien faire » en nourrissant les pigeons. Pourtant, le nourrissage est préjudiciable à la santé des volatiles, car il favorise leur concentration en un même point et de ce fait la propagation des maladies. Leur regroupement est par ailleurs problématique sur le plan de la salubrité publique, car il entraîne la présence massive de fientes en des points déterminés. Plus largement, la prolifération des pigeons constitue un facteur de dégradation des bâtiments et monuments parisiens. Pour ces divers motifs, nourrir les pigeons est interdit par le Règlement départemental de salubrité et passible d'une amende de 68 Euros.

Interdiction d'uriner sur la voie publique

Pour des motifs évidents de salubrité, il est interdit d'uriner sur la voie publique. L'enjeu pour la municipalité étant de fournir des moyens permettant de répondre à ce besoin naturel (tant pour les hommes que pour les femmes). La Ville met ainsi à disposition 400 sanisettes gratuites, dont 29 sont implantées dans le 19^e arrondissement.

En cas de flagrant délit constaté par un inspecteur de salubrité, une amende de 68€ est délivrée au contrevenant.

B. Traiter, sensibiliser, responsabiliser

Traitement

Certains types de souillures – en l'occurrence l'urine, les fientes ou encore les déversements de liquide gras – requièrent un nettoyage renforcé, avec de l'eau chaude sous haute pression et l'utilisation éventuelle de détergents.

La Division territoriale de propreté sollicite ponctuellement de telles opérations de nettoyage dans le cadre d'un marché à bons de commandes passé avec un opérateur spécialisé.

Sensibilisation

▪ **Epanchements d'urine**

Le service technique de la propreté déploie par ailleurs quotidiennement des panneaux d'informations sur les sites identifiés comme récurrents sur cette problématique.

Des aménagements de retrait d'alignement tels que la création d'ouvrages maçonnés en pied de mur, ou encore la création d'espaces végétalisés peuvent également être réalisés pour limiter les incivilités en rendant gênant l'épanchement d'urine.

Les sites à forte fréquentation estivale, comme le Bassin de la Villette, font l'objet d'un dispositif spécifique qui voit le renforcement de l'offre en sanitaires avec l'implantation de mai à septembre d'urinoirs et cabines mobiles. Des panneaux d'information accompagnent la mise en place de ce matériel.

▪ **Fientes de pigeon**

La lutte contre la prolifération des pigeons passe notamment par le déploiement de pigeonniers contraceptifs. Le 19^e arrondissement est actuellement doté d'un pigeonnier de ce type, implanté boulevard Serrurier. La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), dont les agents entretiennent les pigeonniers, réalise actuellement une étude sur leur impact quant à l'évolution de la population de pigeons à Paris. Sur constat des services municipaux ou signalement d'un habitant, la Mairie du 19^e sollicite régulièrement par courrier les gestionnaires des immeubles où les pigeons tendent à se regrouper, afin de les encourager à prendre toute mesure nécessaire contre le nichage en toit ou façade (implantation de filets, piques, etc.) Enfin, Des affiches pédagogique sur le non-nourrissage de ces volatiles peuvent être fournies sur demande auprès de la Division propreté ou de la Mairie.

Retrouvez ci-après les cartes par secteur des points noirs recensés dans le 19^e :

Secteur NORD



Secteur CENTRE



Secteur SUD

-  Urine
-  Fiente / Graisse
-  Urine - rue
-  Fiente / Graisse - rue



3) LA LUTTE CONTE LES MÉGOTS

A. Quelles obligations? Quelles sanctions?

L'article 99 du règlement sanitaire départemental de Paris stipule que « *Les voies et espaces publics doivent être tenus propres. Les usagers de la voie publique et les occupants des propriétés riveraines sont tenus d'éviter toute cause de souillure desdites voies* ». Le jet de détritrus sur la voie publique, quelle que soit sa nature, est par conséquent prohibé. Mais jusqu'à une période récente, il a existé une forme de tolérance concernant le jet de mégots de cigarettes sur le trottoir ou la chaussée, sans doute liée à sa taille réduite.

Cette tolérance n'est aujourd'hui plus de mise, car les agents de la Propreté collectent une quantité considérable de mégots (350 tonnes par an), qui outre leur caractère malpropre, constituent un facteur important de pollution de l'eau. Jeté dans le caniveau, **un seul mégot contaminera jusqu'à 500L d'eaux pluviales**, lesquelles devront ensuite être lourdement traitées avant d'être rejetées dans la Seine.

Après une importante campagne de communication, la Ville de Paris applique désormais **l'amende forfaitaire de 68 Euros** à toute personne jetant un mégot sur la voie publique et prise sur le fait par un inspecteur de salubrité.



B. Sensibiliser, responsabiliser

Comme évoqué ci-dessus, une campagne de communication de grande ampleur, conduite à l'échelle parisienne, s'est déroulée au cours de l'année 2015 pour sensibiliser les fumeurs à l'impact du jet de mégots sur la voie publique. Elle a notamment consisté à promouvoir l'usage de l'éteignoir dont est désormais équipé chaque corbeille de rue.

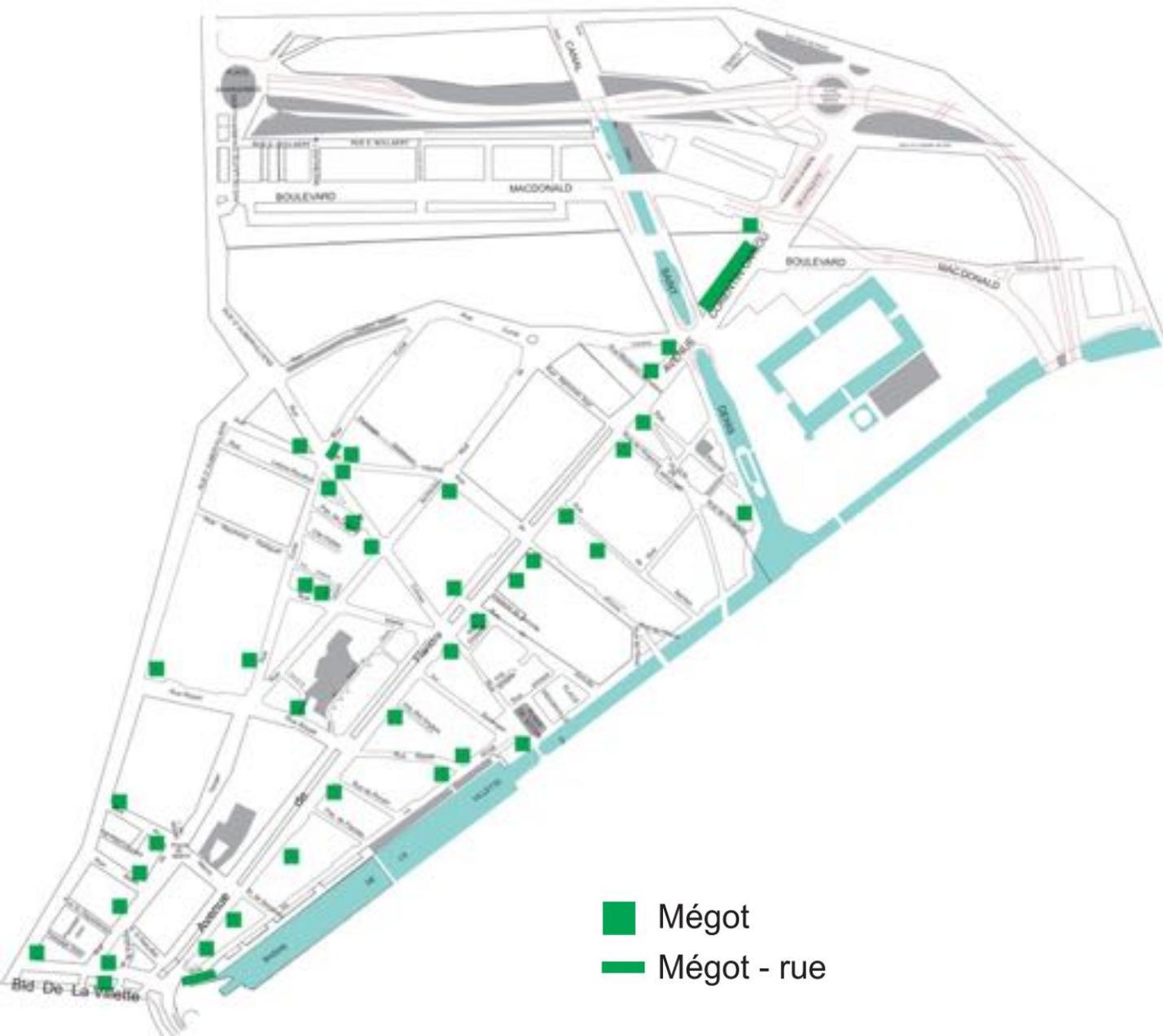
La Mairie du 19^e, en lien avec la Division territoriale de propreté, s'est associée à la campagne parisienne en organisant deux **opérations de communication dans l'espace public**, en des secteurs de l'arrondissement soigneusement sélectionnés pour leur fréquentation importante et leur forte densité en cafés-restaurants (et donc en fumeurs) : stand d'information, distribution de cendriers de poche ont ainsi permis d'aller à la rencontre des habitants.

La campagne s'est poursuivie par un courrier de l'adjointe au Maire en charge de la propreté, adressé à l'ensemble des **gérants de cafés et restaurants** de l'arrondissement et visant leur rappeler leurs obligations liées au bénéfice d'une autorisation de terrasse, telle que la fourniture impérative de cendriers à l'attention de leur clientèle.

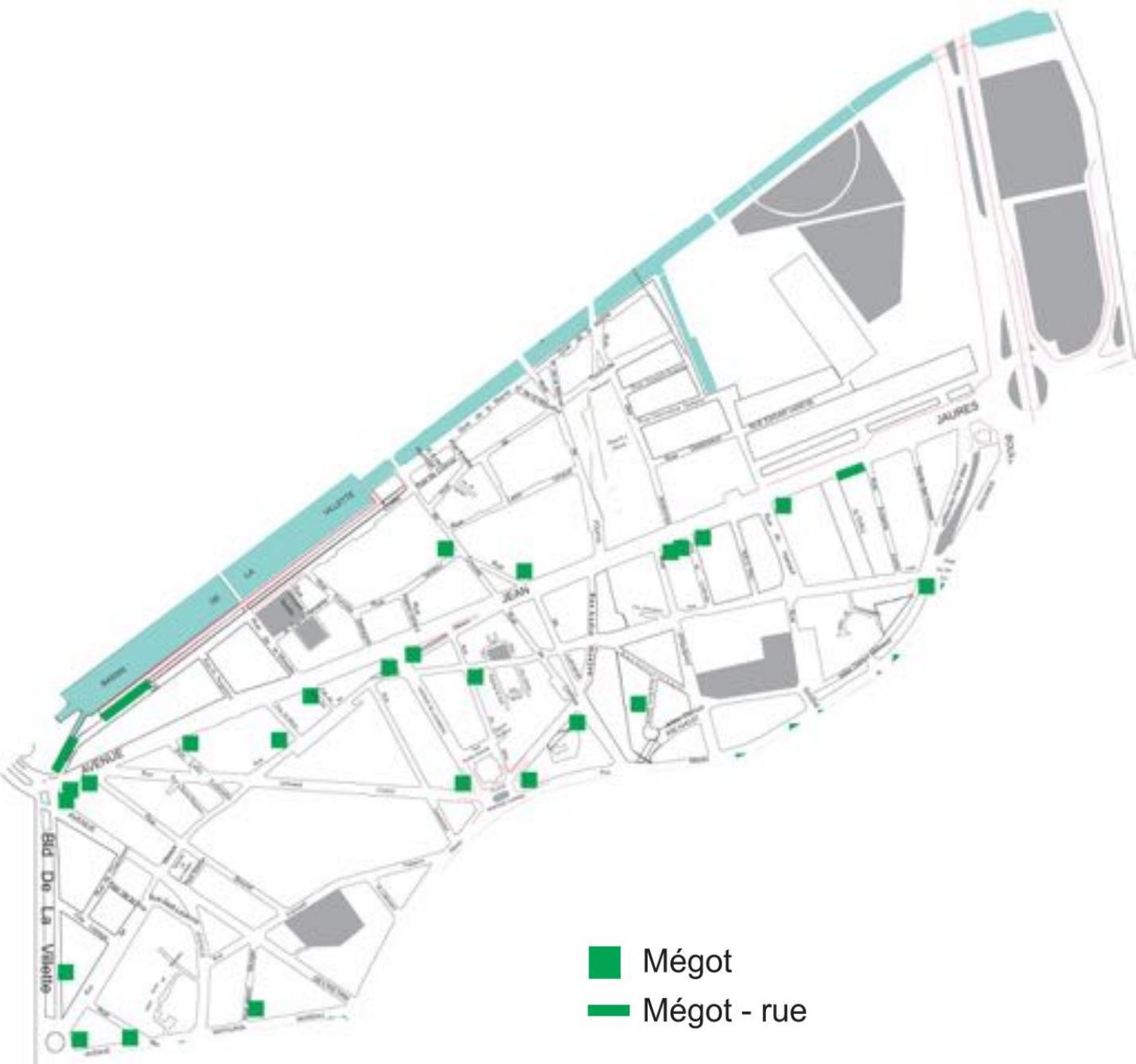
La communication de la Mairie du 19^e à l'attention des « gros producteurs de mégots » sera complétée par deux autres courriers de même type, l'un à l'attention des **Directeurs de lycées et d'établissements d'enseignement supérieur**, l'autre aux **gestionnaires d'immeubles de bureaux**, visant à les inciter à sensibiliser les usagers de leurs locaux à l'interdiction du jet de mégots et à s'équiper de cendriers, qu'il est possible d'installer sur la voie publique après autorisation préalable de la Ville.

Les cartes qui suivent répertorient pour chaque secteur les points de fixation des mégots.

Secteur NORD

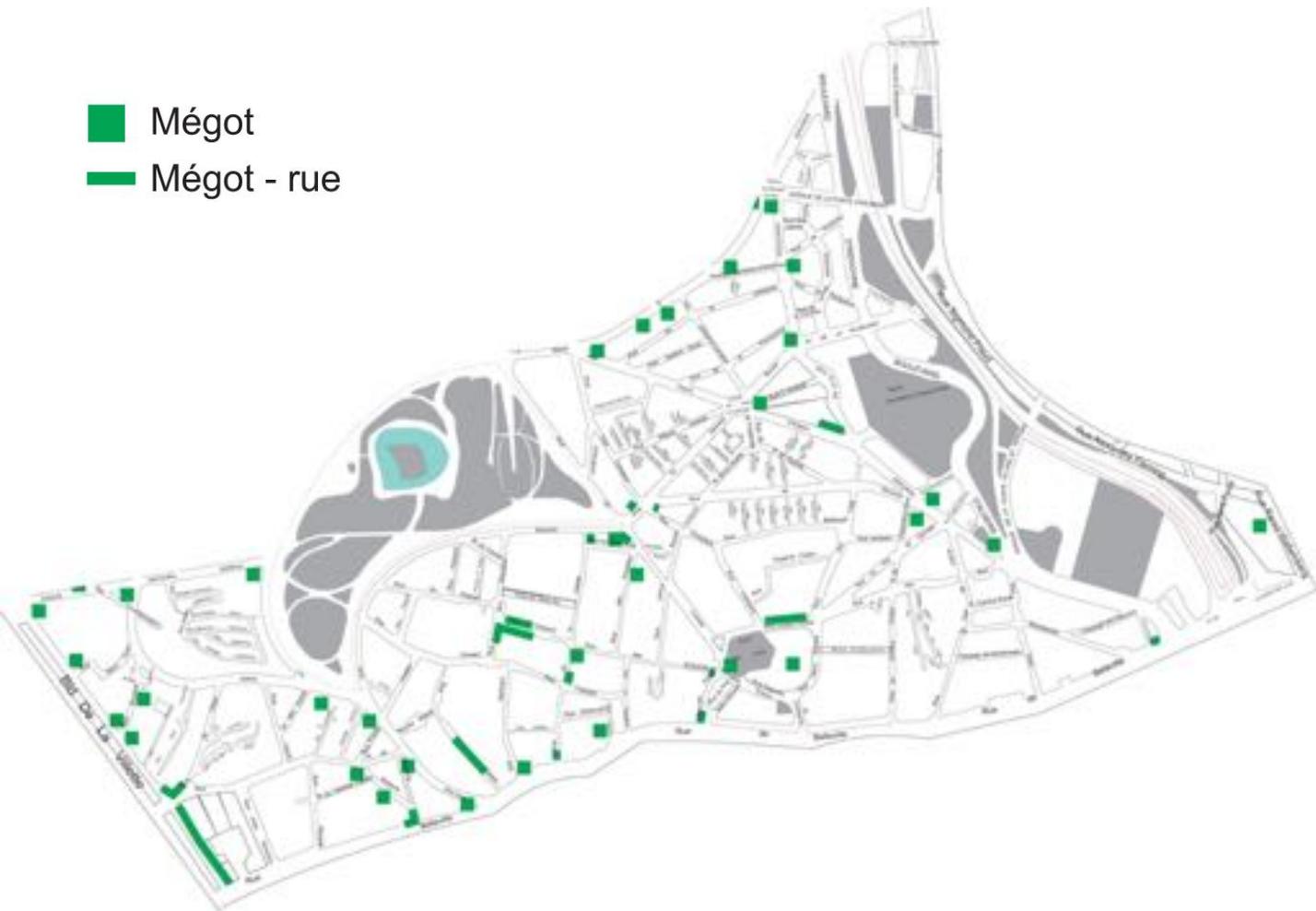


Secteur CENTRE



Secteur SUD

- Mégot
- Mégot - rue



Plan d'actions visant la résorption des « points noirs » de malpropreté

Les pages qui précèdent portent sur les quatre cibles prioritaires de nettoyage (dépôts sauvages / déjections canines / urine-fiente-graisse / mégots) ainsi que sur la localisation de leurs points de fixation, dénommés « points noirs » de malpropreté.

La Mairie du 19^e arrondissement et la Division propreté souhaitent s'engager, par le présent Plan propreté, sur un objectif quantifié, ambitieux mais raisonnable, de résorption pérenne des « points noirs ».

L'objectif défini est le suivant :

→ Il s'agira, pour chacun des 11 quartiers que compte le 19^e arrondissement , d'éradiquer de façon pérenne trois points noirs et une rue « à déjections canines » par an, cela sur toute la durée du Plan propreté.

Dès janvier 2016, la Division propreté, sélectionnera sur chacun des onze quartiers les « points noirs » dont le traitement est jugé prioritaire. En coordination avec la Mairie du 19^e et avec l'ensemble des services municipaux, de même qu'avec les partenaires locaux adéquats, un panel complet de mesures sera déployé (nettoyage / sensibilisation / verbalisation / aménagements éventuels) pour traiter durablement ces points.

Un bilan de la résorption des « points noirs » sera réalisé à mi-parcours du Plan propreté (2018) et présenté au Conseil d'arrondissement.

Le tableau ci-dessous décrit, pour chaque type de souillures identifié précédemment, le programme d'actions à mobiliser en vue de leur résorption pérenne.

Les dépôts sauvages

Techniques de nettoyage	LEVIERS D'ACTION		Publics Cibles + Partenaires
	Sensibilisation et verbalisation	Aménagements	
<p>Ordures ménagères en « sac », abandonnées sur la voie publique :</p> <p>Collecte par le prestataire Véolia, lors des tournées de collecte des corbeilles de rue ou des containers ordures ménagères</p> <p>Encombrants :</p> <p>Collecte en régie par les agents municipaux</p>	<p>Sensibilisation :</p> <p>Diffusion ciblée des flyers Mairie 19^e « Dépôts sauvages » dans les immeubles aux abords desquels se concentrent les dépôts.</p> <p>Opérations de communication dans l'espace public : stand DPE dans les quartiers où se concentrent les dépôts, aux abords de lieux fréquentés (supermarchés / écoles / marchés alimentaires)</p> <p>2016 : dans le cadre du Plan de relance du tri, la Mairie du 19^e lancera des réunions d'information à destination des gardiens d'immeubles (bailleurs sociaux et copropriétés privées importantes), conviés par groupe de 30 personnes maxi.</p> <p>Ces réunions seront aussi l'occasion d'aborder les dispositifs propreté, dont ceux relatifs à la gestion des encombrants.</p> <p>Dépôts réguliers devant des commerces : la Division propreté, en lien avec la Mairie, devra systématiquement prendre l'attache du commerçant pour lui rappeler (courrier + visite) les règles de gestion des encombrants et / ou s'assurer de sa dotation en containers permettant la collecte adéquate des déchets.</p> <p>Objectif mandature : mise-au-point et diffusion d'une « Charte de respect de l'espace public » aux commerçants, en lien avec leurs associations professionnelles.</p> <p>Verbalisation:</p> <p>Surveillance des « points noirs » par les inspecteurs du CAPP, en vue d'une verbalisation</p>	<p>Dépôt récurrent d'ordures ménagères aux abords des RDP (corbeilles de rue) : prévoir leur déplacement, en particulier lorsque les RDP se situent immédiatement face à la sortie d'un immeuble (favorise le geste du dépôt)</p> <p>Dépôt récurrent d'OM ou d'encombrants dans un « angle » formé par un retrait d'alignement, face à un mur aveugle... Certaines configurations physiques favorisent le dépôt.</p> <p>Lorsque la zone objet du dépôt se trouve sur l'espace public, des aménagements pourront être envisagés en lien avec d'autres Directions municipales.</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Angle à fermer par un « cône » (DVD) - Installation de jardinière ou végétalisation d'un mur (DEVE) <p>Des réunions techniques devront être organisées à cet effet, sur le terrain.</p> <p>Lorsque la zone de dépôt se trouve sur l'espace privé, la Mairie du 19^e devra systématiquement prendre l'attache du bailleur concerné, pour lui suggérer un aménagement : a minima panneau d'interdiction, au mieux un aménagement en dur, ou encore suggérer la végétalisation de l'espace concerné (cf. permis de végétaliser)</p>	<p><u>Publics-cibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitants du 19^e, à toucher notamment via les gardiens / gestionnaires d'immeubles - Commerçants <p><u>Partenaires (selon quartier) :</u></p> <p>Régie de quartier, Voisin Malin Autres Directions municipales : DVD, DEVE, etc.</p>

Les déjections canines

Techniques de nettoyage	LEVIERS D'ACTION		Publics Cibles + Partenaires
	Sensibilisation et verbalisation	Aménagements	
Lavage à l'eau froide, en régie	<p><u>Sensibilisation :</u></p> <p>Diffusion ciblés des flyers de la Mairie du 19^e « Ramassage des déjections » dans les immeubles aux abords desquels se concentrent les déjections.</p> <p>Opérations de communication dans l'espace public : stand DPE dans les quartiers où se concentrent les déjections, aux abords de lieux fréquentés (supermarchés / écoles / marchés alimentaires).</p> <p>Educateurs canins : des éducateurs canins mandatés par la Mairie prennent place dans les rues pratiquées par les promeneurs de chiens, aux horaires adéquats (tôt le matin / en soirée) pour sensibiliser à la bonne tenue du chien en ville et à l'obligation de ramassage des déjections.</p> <p><u>Verbalisation:</u></p> <p>Surveillance des rues dites « à chien » par les inspecteurs du CAPP, en vue d'une verbalisation.</p>		<p><u>Publics-cibles :</u></p> <p>Maîtres de chiens</p>

Les épanchements d'urine, fientes (pigeons) et déversement de graisse

Techniques de nettoyage	LEVIERS D'ACTION		Publics Cibles + Partenaires
	Sensibilisation et verbalisation	Aménagements	
Lavage à l'eau chaude haute pression : commandes à prestataire.	<p><u>Sensibilisation :</u></p> <p>Fientes liées au nourrissage des pigeons : sensibiliser les nourrisseurs aux conséquences néfastes du nourrissage sur la santé des volatiles. Exemples : réunion d'information à destination des personnes verbalisées pour nourrissage ; associer les nourrisseurs à l'entretien du pigeonnier contraceptif du boulevard Sérurier</p> <p>Epanchements d'urine : sensibilisation à destination des noctambules fréquentant les abords du Bassin de la Villette (panneaux d'information installés en des lieux propices), ou encore via les correspondants de nuit</p> <p><u>Verbalisation:</u></p> <p>Verbalisation possible par le CAPP, mais impact limité s'agissant du nourrissage de pigeons (fientes)</p>	<p><u>Epanchements d'urine :</u></p> <p>Renforcer l'offre en urinoirs et sanisettes dans l'espace public (sans négliger les installations accessibles aux femmes)</p> <p>Certaines configurations tendent à favoriser les épanchements (renforcements, recoins) : en lien avec les bailleurs éventuellement concernés, travailler à des dispositifs d'aménagement (pentes, cônes, renforcement de l'éclairage) visant à les dissuader.</p>	<p><u>Publics-cibles :</u></p> <p>-Nourrisseurs de pigeons</p> <p>-Occupants de l'espace public en période estivale (Bassin de la Villette)</p> <p><u>Partenaires possibles :</u></p> <p>S'agissant du nourrissage de pigeons :</p> <p>Associations spécialisées telles que l'Ambassade du pigeon.</p> <p>S'agissant des épanchements d'urine :</p> <p>Bailleurs, débits de boissons et autres Directions municipales : DVD, DEVE, etc.</p>

Les Mégots

Techniques de nettoyage	LEVIERS D'ACTION		Publics Cibles + Partenaires
	Sensibilisation et verbalisation	Aménagements	
Balayage, lavage.	<p><u>Sensibilisation :</u></p> <p>Dans la continuité de la « Campagne mégots » de 2015, d'envergure municipale, poursuite de la communication ciblée à l'attention des « gros producteurs » de mégots, que sont : cafetiers / restaurateurs ; immeubles de bureaux ; collèges / lycées / établissements d'enseignement supérieur.</p> <p>Un courrier d'information concernant les mégots et leur gestion (caractère obligatoire de la mise-à-disposition des cendriers pour la clientèle) a été adressé à l'été 2015 aux 500 cafetiers-restaurateurs de l'arrondissement.</p> <p>Une communication de même ordre sera faite auprès des collèges / lycées / établissements d'enseignement supérieur.</p> <p>Des courriers spécifiques de rappel à l'ordre seront adressés par la Mairie aux lieux signalés comme problématiques sur le plan de la gestion des mégots.</p> <p>La Charte du respect de l'espace public à élaborer à l'attention des commerçants devra intégrer le sujet des mégots.</p> <p><u>Verbalisation:</u></p> <p>Surveillance des « points noirs » par les inspecteurs du CAPP, en vue d'une verbalisation</p>		<p><u>Publics-cibles :</u></p> <p>« gros producteurs » de mégots, en premier lieu les cafés et restaurants, mais aussi certains immeubles de bureaux, ou encore les lycées et établissements d'enseignement supérieur.</p>

Définition des plans de balayage et de lavage

Outre l'identification des cibles prioritaires de nettoyage et des points de fixation des souillures, l'objet du Plan propreté est de définir la fréquence de traitement des voies de l'arrondissement.

La détermination des fréquences de balayage et lavage des voies (fréquence normale / soutenue / renforcée / intensive) est directement consécutive au diagnostic des « points noirs » de malpropreté, et à l'observation du niveau de renouvellement des souillures dans l'arrondissement.

En substance, une rue sera davantage nettoyée lorsqu'elle est davantage salie, et inversement. Il s'agit par là de garantir un traitement équitable, sur le plan de la propreté urbaine, à l'ensemble des habitants de l'arrondissement.

Des facteurs autres que le degré de renouvellement des souillures peuvent influencer sur les fréquences de nettoyage. Une attention particulière est ainsi portée à :

- Au nettoyage des **abords des écoles maternelles et élémentaires**, qui s'effectue avant 8h, soit avant l'accueil des élèves
- Au **déblaiement des marchés de l'arrondissement**, et à la remise à niveau des voies les accueillant
- L'entretien des **abords du Bassin de la Villette** notamment pendant « **Paris Plage** »
- Le déblaiement et le nettoyage de la voie publique à la suite des fêtes de quartier, des vide-greniers ou brocantes. Face à l'indiscipline de certains organisateurs ou exposants, la Mairie du 19^e s'oriente vers la convocation et la sanction systématique des contrevenants.

La **saisonnalité** influe par ailleurs sur l'activité de la Division propreté du 19^e arrondissement. On mentionnera à cet égard le **Plan d'Intervention de Viabilité Hivernale** (PIVH), qui recense tous les points stratégiques à traiter prioritairement en cas de neige ou verglas (passages piétons, sortie de métro, arrêts de bus, trottoir devant les établissements scolaires dont le traitement revient à l'établissement lui-même, etc.) ou encore les opérations de ramassage des feuilles d'arbres qui mobilisent de nombreux agents pour dégager les trottoirs dans les meilleurs délais, particulièrement en période de pluie.



→ Retrouvez sur les pages suivantes les fréquences de nettoyage hebdomadaire (balayage & lavage) projetées sur chacune des voies de l'arrondissement

Secteur Centre



Secteur Sud

